



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accord franco-algérien du 27 décembre 1968

Question écrite n° 24220

Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968. En effet, la circulation, le séjour et le travail des Algériens en France sont aujourd'hui régis de manière totalement dérogatoire par cet accord. Cela signifie qu'ils relèvent d'un régime spécifique. Le droit commun ne leur est pas appliqué, à l'exception de certaines dispositions de procédure. Les titres de séjour délivrés en application de l'accord portent le nom de « certificats de résidence ». Ils ont une durée d'un an ou de 10 ans. Concrètement, les principales spécificités de ce régime sont les suivantes : l'entrée des Algériens en France est facilitée par l'absence d'exigence de visa de long séjour pour la délivrance de titres de séjour aux conjoints et parents de Français ; les Algériens bénéficient de la liberté d'établissement pour exercer une activité de commerçant ou une profession indépendante ; les ressortissants algériens peuvent accéder plus rapidement que les ressortissants d'autres États à la délivrance d'un titre de séjour valable 10 ans. Si le troisième avenant à l'accord, signé le 11 juillet 2001 (entré en vigueur le 1er janvier 2003), a aligné pour l'essentiel le régime des Algériens sur le droit applicable aux autres étrangers, les lois restrictives adoptées depuis (26 novembre 2003, 24 juillet 2006, 20 novembre 2007, 16 juin 2011) ne les concernent pas. Si bien que la situation des ressortissants algériens est aujourd'hui, en droit, plus avantageuse que celle des autres populations étrangères. Il existe véritablement une exception juridique concernant l'immigration des Algériens en France. Aussi, face à l'exigence de réduction globale des flux migratoires, il lui demande combien de ressortissants Algériens ont pu bénéficier de ce régime dérogatoire depuis l'entrée en vigueur de l'accord du 27 décembre 1968.

Texte de la réponse

Il y avait 618 042 adultes ressortissants algériens titulaires d'un titre de séjour au 31 décembre 2018 (les chiffres 2019 ne sont pas encore consolidés). L'application de gestion des dossiers des étrangers en France (AGDREF) ne permet pas de connaître le nombre de bénéficiaires de cet accord depuis 1968 mais seulement le nombre de premiers titres délivrés annuellement aux ressortissants algériens depuis 2003. Le détail des chiffres figure dans les graphiques annexés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Henri Dumont](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24220

Rubrique : Immigration

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 2020

Question publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9709

Réponse publiée au JO le : [15 septembre 2020](#), page 6321